

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

16 avril 2024

QUARTIER DE CARRO
MADAME [REDACTED]
C/ COMMUNE DE MARTIGUES

REFERE EXPERTISE
CHUTE DU 22 AOUT 2020 -
CORNICHE DE BAOU TAILLA

AUTORISATION DE DÉFENDRE

DÉCISION N° 2024 - 030

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant l'accident dont a été victime Madame [REDACTED] le 22 août 2020 sur la corniche Baou Tailla à Martigues,

Considérant la requête en référé déposée le 13 décembre 2023 par [REDACTED] domiciliée au [REDACTED] devant le Tribunal Administratif de Marseille, tendant à la désignation d'un expert médical aux fins de déterminer l'ampleur des préjudices par elle subis en raison de l'accident du 22 août 2020,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Martigues dans le cadre de cette procédure,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240416-CM24_32393-AU
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 40 85 E6 AA D7 FA DA C4 21 6E C1 B1 01 4A 0C B2
Publié le : 10/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/365106>

DECIDONS :

=====

- De défendre les intérêts de la Commune de Martigues en l'espèce devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Pour ce faire, Maître Thomas PIERSON, domicilié au 75, rue de Passy - 75016 PARIS représentera la Commune de Martigues devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille.

Tous les frais et honoraires y afférents seront pris en charge par la PNAS, sise Tour CB21 - 16 place de l'Iris - 92040 LA DÉFENSE Cedex et ce, dans le cadre du contrat "Pacte Responsabilité" de la Commune de Martigues.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Date de Notification le : 1er juillet 2024

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240416-CM24_32393-AU
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 40 85 E6 AA D7 FA DA C4 21 6E C1 B1 01 4A 0C B2
 Publié le : 10/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/365106>

Page 2/2